

REPUBLIQUE FRANCAISE
**DEPARTEMENT
DU JURA**

Le Président certifie que la
convocation a été affichée le :

12 septembre 2025

et qu'elle a été faite le

12 septembre 2025

Que le nombre des membres en
exercice est de : 48

Présents : 34

Absents suppléés : 0

Absents excusés : 14

Exécution des articles L.5212-1 à
L.5212-34 du Code Général des
Collectivités Territoriales

Délibération n°

DCC2025_09_170

Objet :

Convention de partenariat entre
la Communauté de Communes
Jura Nord et la commune de
Fraisans relative aux travaux
d'installation de caméras de
vidéosurveillances

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE

EXTRAIT

Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire
Séance du Jeudi 18 septembre 2025

Conseillers communautaires en exercice : 48

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 septembre

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle
des fêtes à Gendrey après convocation légale, sous la présidence
de Monsieur le Président, Gérome FASSET.

Présents : Brans : M. Michael PERES **Dammartin Marpain** : M.
Antony BOURCET **Dampierre** : Mme Laure VALENTIN, M. Alain
GOUNAND, Mme Nathalie HONORIO, M. Anthony FALCONNET
Etrepigny : M. Laurent CHENU **Fraisans** : M. Hubert BACOT,
Mme Marie-Anne LONGY, M. Dominique JOLY **Gendrey** : M.
Gilbert TSCHAIINE **La Barre** : M. Philippe GIMBERT **La**
Bretenière : Mme Isabelle GUILLOT **Louvatange** : M. Gérome
FASSET **Montmirey-la-Ville** : M. Eric PERTUS **Montmirey-**
le-Château : M. Martin DAUNE **Mutigney** : M. Eric DRUOT
Offlanges : M. Jean-Claude THABARD **Orchamps** : M. Régis
CHOPIN, M. Nicolas JOLY, Mme Michèle BOUCARD **Our** : M.
Segundo ALFONSO **Pagny** : M. Michel GANET **Ranchot** : Mme
Séverine MARANO, M. Gérard ROBERT **Rans** : M. Jean-Louis
MORLIER, M. Raphaël TEMPESTA **Rouffange** : Mme Marie-
Hélène VACHET **Salans** : M. Philippe SMAGGHE, M. Yves
COINCENOT **Saligney** : M. Gilbert LAVRY **Sermange** : M. Michel
BENESSIANO **Thervay** : M. Stéphane ECARNOT **Vitreux** : M.
Alain GOMOT

Suppléés :

Absents excusés : **Courtefontaine** : M. Jean-Noël ARNOULD
Dampierre : Mme Valérie BENDERITTER **Evans** : M. François
GRESET, M. Emmanuel BARBERET **Fraisans** : M. Sébastien
HENGY, Mme Sophie NIALON **Monteplain** : M. Luc BEJEAN
Orchamps : M. Olivier DEMANDRE, Mme Lucette NAEGELLEN
Ougney : M. Cédric IVANES **Plumont** : M. Christophe PERRET
Romain : Mme Aurélie CHANCENOTTE **Serre les Moulières** : M.
Claude TERON **Taxenne** : M. Ludovic DUVERNOIS

Secrétaire de séance : M. Gilbert TSCHAIINE

Procurations de vote :

Mandants : M. François GRESET (EVANS), M. Sébastien HENGY
(FRAISANS), Mme Sophie NIALON (FRAISANS), M. Olivier
DEMANDRE (ORCHAMPS), Mme Lucette NAEGELLEN
(ORCHAMPS), M. Christophe PERRET (PLUMONT), Mme Aurélie
CHANCENOTTE (ROMAIN), M. Ludovic DUVERNOIS (TAXENNE)

Mandataires : M. Gérome FASSET (LOUVATANGE), Mme
Marie-Anne LONGY (FRAISANS), M. Dominique JOLY
(FRAISANS), M. Régis CHOPIN (ORCHAMPS), M. Nicolas JOLY
(ORCHAMPS), M. Laurent CHENU (ETREPIGNEY), Mme Isabelle
GUILLOT (LA BRETENIERE), M. Stéphane ECARNOT (THERVAY)

*Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h05 et le
Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.*

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JURA NORD ET LA COMMUNE DE FRAISANS RELATIVE AUX TRAVAUX D'INSTALLATION DE CAMERAS DE VIDEOSURVEILLANCES

La commune de Fraisans a décidé d'installer des caméras de vidéosurveillances dans la commune.

La Communauté de Communes Jura Nord a souhaité profiter de ces travaux pour installer une caméra de vidéosurveillance pour le gymnase à Fraisans.

La commune de Fraisans a été désigné comme maître d'ouvrage unique.

Pour le bon fonctionnement de cette opération, l'entreprise, missionnée pour les travaux, a besoin d'accéder à l'intérieur de certains bâtiments appartenant à la Communauté de Communes Jura Nord pour réaliser les travaux nécessaires.

La commune a aussi besoin de l'accès aux bâtiments appartenant à la CCJN afin d'intervenir pour l'entretien, la maintenance et réparations diverses du système numérique.

Il convient donc de mettre en place une convention de partenariat entre la Communauté de Communes Jura Nord et la commune de Fraisans.

La convention est jointe en annexe.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Se prononce favorablement sur cette convention de partenariat ;**
- **Approuve les termes de ladite convention ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer cette convention et tout acte afférent à ce dossier ;**
- **Autorise Monsieur le Président à engager toutes dépenses nécessaires au bon fonctionnement de ce dossier ;**
- **Autorise Monsieur le Président à engager toutes démarches nécessaires au bon fonctionnement de ce dossier.**

Pour extrait conforme,
Le Président,
Gérome FASSET

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0



ANNEXE



**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES JURA NORD ET LA COMMUNE DE FRAISANS
RELATIVE AUX TRAVAUX D'INSTALLATION DE CAMERAS DE
VIDEOSURVEILLANCES SUR LA COMMUNE**

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes JURA NORD, représentée par Monsieur Gérome FASSET, son Président, 1 rue du Tissage à DAMPIERRE (39700) dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire n° DCC2025_09_XXX en date du 18 septembre 2025 ;
Ci-après dénommé « La CCJN » ;

D'une part

Et

La commune de Fraisans, représentée par son Maire, Monsieur Hubert BACOT, 1 place de la Mairie à FRAISANS (39700) dûment habilité par délibération du Conseil Municipal n° en date du ;
Ci-après dénommé « La commune » ;

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Nature et Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'un partenariat entre la Communauté de Communes Jura Nord et la commune de Fraisans relatives à l'autorisation d'accès à la commune aux bâtiments appartenant à la CCJN pour toute intervention (réparation, maintenance, entretien, ...) et à l'autorisation de se brancher sur le compteur électrique situé dans la cantine de l'ACM à Fraisans.

Chaque intervention de la commune de Fraisans dans un des bâtiments appartenant à la CCJN devra faire l'objet d'une demande détaillée au préalable à la CCJN.

Article 2 : Engagements respectifs des parties

Article 2-1 : la commune de Fraisans

Avant chaque intervention, la commune devra faire une demande détaillée d'autorisation d'accès au bâtiment, au préalable, à la CCJN. Elle doit préciser si c'est de l'entretien, de la maintenance, de la réparation ou tout autre motif.

Après chaque intervention, la commune doit s'assurer de laisser en l'état les locaux comme elle les a trouvés. A défaut, elle doit procéder au nettoyage.

Article 2-2 : la CCJN

La CCJN s'engage à donner son accord pour toute demande d'intervention par la commune à la condition que celle-ci est bien fait la demande détaillée au préalable.

La CCJN donne également son autorisation pour que la commune puisse se brancher sur le compteur électrique qui se situe à la cantine.

Article 2-3 : accord des deux parties

L'entretien, la maintenance et toute réparation sur le système de vidéosurveillance sont pris en charge financièrement par la commune (y compris le gymnase).

La CCJN prend à sa charge uniquement le matériel prévu pour le gymnase (investissement).

Article 3 : Modalités financières

Cette convention de partenariat est à titre gratuit.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention de partenariat est valable à compter de sa signature et pendant toute la durée des interventions à intervenir. Elle peut être dénoncée, par chacune des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 5 : Droit applicable et litiges

La présente convention est régie pour tout ce qui la concerne par le droit français.

Les parties s'efforceront de trouver un règlement amiable aux éventuels litiges susceptibles d'intervenir à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Néanmoins, à défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

Fait à Dampierre, le _____

En deux exemplaires

Pour la commune de Fraisans,
Mention « Lu et approuvé »
Le Maire,
Hubert BACOT

Pour la Communauté de Communes,
Mention « Lu et approuvé »
Le Président,
Gérôme FASSET